

**DECISION MUNICIPALE N°2022/595**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la nécessité d'entretien et de gestion des pigeonniers et canisettes de la Commune d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et au BOAMP, décomposée comme suit :

- Lot 1 : Gestion des pigeonniers
- Lot 2 : Gestion des canisettes

Considérant que deux offres ont été reçues pour ces deux lots (une pour le lot 1 et une pour le lot 2) et que les propositions des sociétés suivantes ont été retenues :

- Lot 1 : SOGEPI-SERBIVOIS SAS
- Lot 2 : S.A.S.U. ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE & FILS

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du territoire et Cadre de vie,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec les sociétés ci-dessous pour la réalisation de la gestion des pigeonniers et canisettes de la Commune d'Ermont :

- **Lot 1 (Gestion des pigeonniers)** : SOGEPI-SERBIVOIS SAS – 4, ZA de la Liberge – 72610 BERUS

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 11.881,20 € HT, soit 14.257,44 € TTC et une partie à bons de commande conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 30.000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois.

- **Lot 2 (Gestion des canisettes)** : S.A.S.U. ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE & FILS – 30, Rue de l'Égalité CS 30009 – 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 22.800,00 € HT, soit 27.360,00 € TTC et une partie à bons de commande conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 50.000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 05/12/22



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 07/12/22

Mairie : 100, rue Louis Savoie - 95123 Ermont Cedex – Tél : 09 70 80 93 47
E-mail : mairie@ville-ermont.fr